



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique fiscale

Question écrite n° 89695

### Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les véhicules dits propres. Dans le cadre de la loi de finances pour 2006, les véhicules reconnus comme propres sont ceux dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures à 140 g/km. Il convient d'être dans cette situation pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt associé à l'acquisition d'un véhicule reconnu pour son caractère respectueux de l'environnement. Or il n'existe sur le marché aucun véhicule familial qui corresponde à ces caractéristiques. Il souhaite savoir s'il est prévu d'adapter cette disposition aux véhicules commercialisés et ainsi permettre aux familles de pouvoir en bénéficier.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la filière gaz de pétrole liquéfié (GPL). Le gouvernement a développé une politique de soutien de la filière GPL du fait de son intérêt pour la protection de l'environnement lié aux faibles émissions de particules des véhicules utilisant ce carburant. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, suite à un amendement parlementaire au projet de loi de finances 2006, les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 2 000 EUR, au lieu de 1 525 EUR auparavant, pour l'acquisition d'un véhicule neuf GPL dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures à 140 g/km de CO<sub>2</sub>. Les véhicules à motorisation essence de moins de cinq ans transformés en véhicules GPL sont aussi éligibles. Cette aide est portée à 3 000 EUR, au lieu de 2 300 EUR auparavant, si l'acquisition s'accompagne d'une mise au rebut d'un véhicule antérieur à 1997. L'introduction d'un critère relatif aux émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule s'avère pertinente au vu des objectifs ambitieux que l'Union européenne, et la France avec elle, s'est fixés en matière d'émissions unitaires de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers. La moyenne des émissions des véhicules neufs doit en effet atteindre 120 g/km de CO<sub>2</sub> en 2012, contre 153 g/km de CO<sub>2</sub> en France en 2004. Aussi, le nouveau dispositif mis en place dans le cadre de la loi de finances rectificative 2005 limite-t-il le bénéfice de l'aide aux véhicules dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont les plus faibles, et, afin de réellement inciter à leur acquisition, augmente pour ceux-ci le montant de l'aide par rapport au dispositif antérieur. De plus, la politique de soutien comporte un volet fiscal visant à réduire dans les lois de finances successives la valeur de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) applicable au GPL carburant. La fiscalité allégée qui en résulte permet d'obtenir un prix de ces carburants de nature à favoriser leur consommation. Ce dispositif demeure inchangé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Rolland](#)

**Circonscription :** Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89695

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire** : écologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 mars 2006, page 2929

**Réponse publiée le** : 1er août 2006, page 8078